



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET (Inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) (pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (tuba)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que la commune d'Auby est une commune supérieure ou égale à 1000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 2 heures 00 hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions suivantes : professeur de tuba,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 07 juillet 2025 d'un emploi permanent de professeur de tuba dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 2 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de conservatoire attestant ses qualités musicales et professionnelles et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, selon les compétences, critères et ancienneté

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH